

VILLE DE VANNES

MORBIHAN

DIRECTION DE LA PROXIMITE ET VIE
DES QUARTIERS

SERVICE CITOYENNETE

Ouverture des commerces
Le dimanche 26 novembre 2023, et
les dimanches 10, 17, 24 et 31
décembre 2023.

Autorisation d'employer le personnel
des commerces de détail

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance,
l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de nombreux magasins de Vannes, en vue
d'obtenir l'autorisation d'employer, un ou plusieurs
dimanches, leur personnel,

Après consultation des organisations d'employeurs et
travailleurs intéressées ainsi que la Chambre de
Commerce et d'Industrie du Morbihan,

Vu la décision du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des
Services de la Ville,

ARRETE

Article 1er - L'autorisation d'employer du personnel salarié dans les magasins de commerce de détail est accordée pour les journées du **dimanche 26 novembre 2023 et des dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023** selon les horaires habituels d'ouverture.

Article 2 - Cette autorisation est accordée conformément au Code du Travail, article L 3132-26 pour les commerces de détail, hormis ceux faisant l'objet d'une interdiction d'ouverture dominicale par arrêté préfectoral.

Article 3 - Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficiera d'un repos compensateur qui sera pris, soit par roulement, soit collectivement, dans la période de 15 jours qui précédera ou suivra la suppression de ce repos.

Article 4 - Ce personnel bénéficiera également d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel suivant les dispositions conventionnelles applicables à l'établissement et conformément à l'article L 3132-27 du Code du Travail.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Départemental des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et M. le Directeur de la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du Morbihan.

VANNES, le 13 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Fabien LE GUERNEVÉ

